



LABORATOIRE PUBLIC D'ESSAIS ET D'ETUDES

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE, DES ACHATS, DES APPROVISIONNEMENTS ET DE
LA GESTION DU PATRIMOINE

**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N°27/2024**

**OBJET : CONCEPTION ET REALISATION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE ET D'UNE
SOLUTION SIGNALÉTIQUE POUR LE LPEE ET LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
AU RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE COMMUNICATION**

EN LOT UNIQUE

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans les quelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Eudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 26/05/2024 à 09 H.00



SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Chapitre premier : Cahier des Clauses administratives et financières	6
Article 1: Objet du marché.....	6
Article 2: Présentation du maître d’ouvrage.....	6
Article 3: Consistance des prestations de services	6
Article 4: Documents constitutifs du marché.....	6
Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché	6
Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	7
Article 7: Validité et date de notification de l’approbation du marché	7
Article 8: Pièces mises à la disposition du prestataire de services	7
Article 9: Election du domicile du prestataire de services	7
Article 10: Nantissement.....	8
Article 11: Sous-traitance	8
Article 12: Durée du marché	8
Article 13: Délai d’exécution	9
Article 14: Nature des prix	9
Article 15: Caractère des prix.....	9
Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif	9
Article 17: Retenue de garantie	10
Article 18: Assurances – Responsabilité.....	10
Article 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle	11
Article 20: Obligations de discrétion.....	11
Article 21: Délai de garantie.....	11
Article 22: Modalités de règlement	11
Article 23: Réceptions provisoire et définitive.....	12
Article 24: Pénalités pour retard.....	12



Article 25: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc	12
Article 26: Droits de timbre et d'enregistrement	13
Article 27: Lutte contre la fraude et la corruption	13
Article 28: Résiliation du marché	13
Article 29: Règlement des différends et litiges	13
Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques	14
Article 30: Contexte du projet.....	14
Article 31: Proposition d'une charte graphique.....	15
Article 32: Solution de la signalétique des locaux du LPEE	17
Article 33: Mission d'accompagnement au recrutement d'un responsable communication	19
Article 34: Livrables	19
Article 35: Définition des prix.....	21
Bordereau des prix – Détail estimatif	22
DERNIERE PAGE	23

OBJET : CONCEPTION ET REALISATION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE ET D'UNE SOLUTION SIGNALÉTIQUE POUR LE LPEE ET LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE COMMUNICATION

ENTRE

Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (L.P.E.E), société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal. Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE**»,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

..... (Raison sociale et forme juridique),

M..... qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M. qualité..... en

vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce de Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **Prestataire de services** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M.qualitéen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°.....

Affilié à la CNSS sous n°

ICE n°.....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire RIB (24 positions)

Ouvert auprès de.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Prestataire de services » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **conception et réalisation d'une charte graphique et d'une solution signalétique pour le LPEE et la mission d'accompagnement au recrutement d'un responsable communication** pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en (1) lot unique, dont les détails figurent dans le cahier des prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le bordereau des prix-détail estimatif.

Article 2: Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée de la gestion administrative du présent marché.

La Direction Commerciale et Marketing (DCM) est chargée, sur le plan technique, du suivi de l'exécution du présent marché.

Article 3: Consistance des prestations de services

Les prestations de services à réaliser au titre du présent marché font l'objet d'un (1) lot unique consistant en la conception et réalisation d'une charte graphique et d'une solution signalétique pour le LPEE et la mission d'accompagnement au recrutement d'un responsable communication.

Le prestataire de services doit assurer la maîtrise d'œuvre et la gestion de l'ensemble du projet, à savoir l'initialisation du projet, le pilotage, la planification, la supervision, le suivi et la participation à la conduite du changement tout au long du projet.

Article 4: Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- d) La déclaration sur l'honneur ;
- e) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de services exécutées pour le compte du LPEE (CCGS).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 5: Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 33 du CCGS, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Article 6: Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de services passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent marché.

Le prestataire de services devra se procurer ces documents, s'il ne les possède pas, et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci, et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 8: Pièces mises à la disposition du prestataire de services

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire de services, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de services, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

Article 9: Election du domicile du prestataire de services

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du prestataire de services sis.....



En cas de changement de domicile, le prestataire de services est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) la liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leurs paiements seront opérés par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Les dits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au prestataire de services, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au prestataire de services, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce, en application du paragraphe 4 de l'article 11 du CCGS.

Article 11: Sous-traitance

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations de services à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises aux concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le prestataire de services demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Article 12: Durée du marché

La durée du marché est de **dix-huit (18) mois** et ce, à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation de la prestation.

Toutes les prolongations de La durée du marché doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions de l'article 12 CCGF.



Article 13: Délai d'exécution

Le prestataire de service devra réaliser les prestations désignées en objet (y compris la livraison des livrables) prescrits par ordre de service dans un délai de **six (6) mois**. Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation.

Le délai d'examen par le maître d'ouvrage des livrables remis par le prestataire de services n'est pas inclus dans le délai d'exécution du marché.

Le prestataire de service devra réaliser la formation selon un programme préétabli en accord avec le maître d'ouvrage.

Article 14: Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au prestataire de services sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 15: Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

Article 16: Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à : **trois mille dirhams (3 000,00)**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre ou se désiste pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- Si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;



- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ou ne répond pas à la demande de justification des prix excessifs ou anormalement bas ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le soumissionnaire modifie son offre financière ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la réception définitive des prestations et sous réserves des dispositions prévues par l'article 16 du CCGS.

Article 17: Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera prélevée au titre du présent marché.

Article 18: Assurances – Responsabilité

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des prestations de service, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCGS. Il devra contracter dès le début d'exécution du marché, et pendant toute la durée de celui-ci, une assurance couvrant les risques suivants :

- La responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux employés du prestataire de services ou ses sous-traitants.

A ce titre, le prestataire de services garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages-intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relative à ces accidents.



Article 19: Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le prestataire de services garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au prestataire de services le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 20: Obligations de discrétion

Le prestataire de services qui, soit avant la notification du marché, soit au cours de son exécution, a reçu communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir confidentielle cette communication. Ces renseignements, documents ou objets quelconques ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le maître d'ouvrage s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du prestataire de services.

Article 21: Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est exigé au titre du présent marché.

Article 22: Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le prestataire de services est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons ou attachements signés et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par le fournisseur, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant selon les dispositions de l'article 65 relatif à la gestion de la facturation.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de réalisation des prestations de services, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de livraison des fournitures ou de réalisation des prestations de services. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le prestataire de services n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au fournisseur de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire de services seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions)..... ouvert auprès de (la banque) à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture et après le dépôt des livrables prévus à l'article 34 du présent marché.

Article 23: Réceptions provisoire et définitive

A l'achèvement des prestations de services et en application de l'article 49 du CCGS, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de services de la conformité des prestations de services aux spécifications techniques du marché et prononcera, eu égard à l'absence de délai de garantie, la réception provisoire et définitive.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

Article 24: Pénalités pour retard

A défaut d'avoir réalisé les prestations de services dans le délai prescrit à l'article 13 du présent marché, il sera appliqué au prestataire de services une pénalité par jour calendaire de retard **d'un pour mille (1‰)** du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Ces pénalités seront appliquées de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 42 du CCGS.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier d'office le marché et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 52 du CCGS applicable aux marchés de services.

Article 25: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non-résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations de service réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché par le prestataire de services étranger. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

Article 26: Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCGS applicable aux marchés de services, le prestataire de services doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 27: Lutte contre la fraude et la corruption

Le prestataire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 28: Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 27 à 33 CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au prestataire de services en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

Article 29: Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le prestataire de services, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52, 53 et 54 du CCGS du LPEE applicable aux marchés de services.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents de Casablanca.

Article 30: Contexte du projet

Dans un marché de plus en plus compétitif et dans la dynamique de garder son positionnement de leader au Maroc, et dans l'orientation de la modernisation de notre communication interne et externe.

Le LPEE a entrepris ce projet ambitieux qui consiste à l'accompagnement au renouvellement et la modernisation de notre communication moyennant les axes suivants :

- Une charte graphique qui renforce notre identité visuelle et qui reflète nos valeurs et notre expertise ;
- Une signalétique des locaux du LPEE.

1) Présentation du LPEE

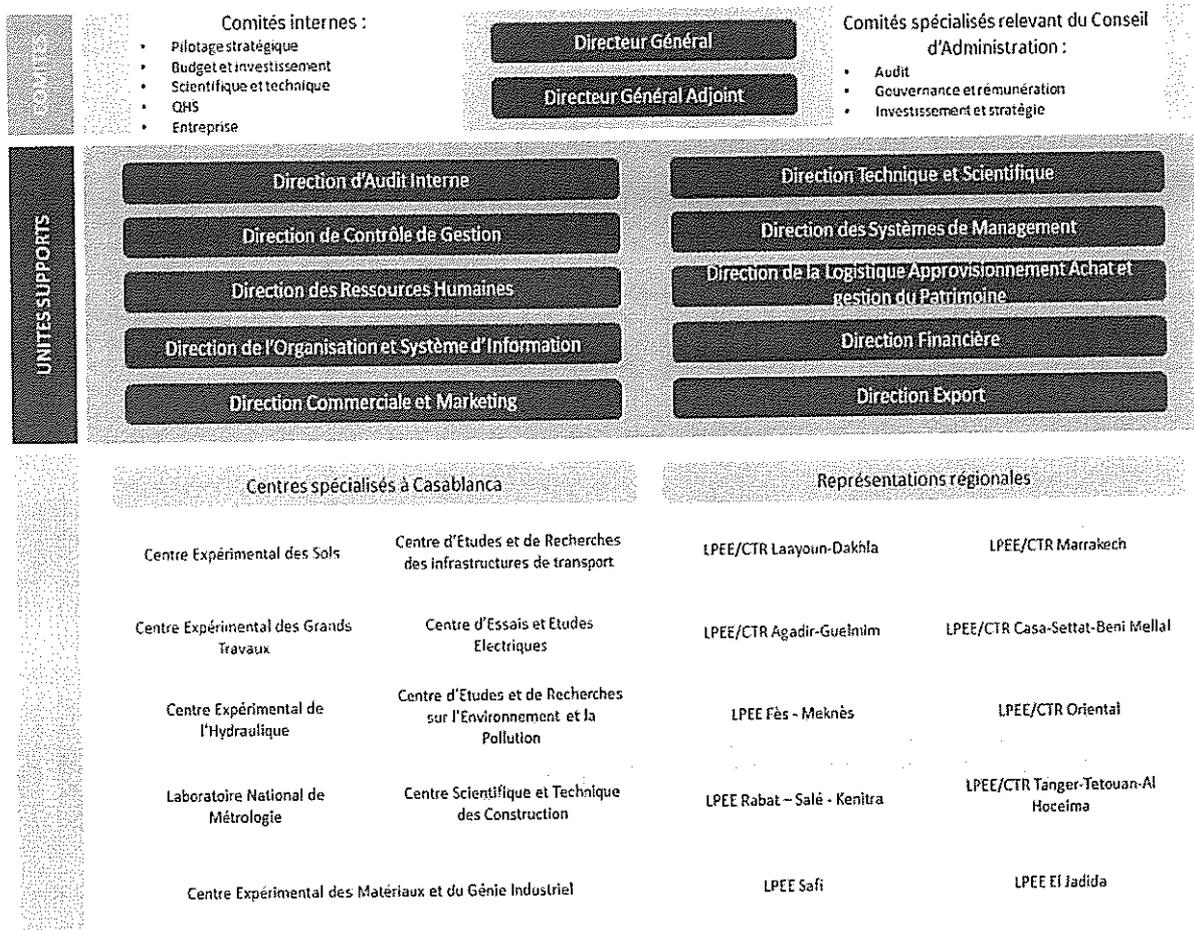
Le Laboratoire Public d'Essais et d'Études a été créé en 1947 pour jouer le rôle de plateforme expérimentale accompagnant la réalisation des grands ouvrages de génie civil. A partir de 1973, il a été érigé en entreprise publique sous forme de société anonyme placée sous la tutelle du Ministère de l'Équipement et de l'Eau.

Le LPEE gère et développe une mission de service public qui consiste à fournir aux maîtres d'ouvrages, aux opérateurs et aux collectivités publiques des prestations d'essais d'études, d'expertises techniques et de recherche appliquée. Il réalise en même temps des activités de recherche, de normalisation, de diffusion du savoir et de conservation de la mémoire technique nationale dans le domaine de l'ingénierie du BTP et des industries associées. D'importants investissements sont réalisés chaque année dans le développement des plateformes expérimentales pour répondre par anticipation aux besoins du secteur.

Les activités du LPEE sont organisées selon 5 disciplines :

- Les sciences de la terre (géotechnique, mécanique des sols...) ;
- L'hydraulique ;
- L'environnement ;
- Génie civil (matériaux, infrastructures et ouvrages) ;
- Les industries (électricité, métallurgie, métrologie, ...).

2) Organigramme du LPEE



Article 31: Proposition d'une charte graphique

La charte graphique que nous envisageons ne se limite pas à une simple esthétique. Elle doit incarner nos valeurs de précision, d'exactitude et d'innovation, tout en créant un lien visuel fort entre notre histoire de réussites et nos ambitions futures.

Le prestataire doit proposer deux variantes minimums pour chaque élément, à soumettre au maître d'ouvrage pour approbation.

Le maître d'ouvrage a le droit d'apporter des modifications et des ajustements pour les modèles proposés.

La charte graphique peut contenir plusieurs volets, notamment :

1) Le relifiting du logo

Proposition d'un rajeunissement du logo tout en restant cohérent avec notre identité et sans toucher les fondamentaux du logo.

2) L'identité visuelle

La création d'une identité visuelle cohérente et uniforme dans tous les supports de communication, notamment : la signification, la taille du logo, la colorimétrie adéquate à tous les supports (textiles, support informatique, support papier, ...), les usages sur fonds, les interdits, la variante / icône, etc.

Tout autre élément de l'identité visuelle jugé pertinent ou proposé par le prestataire de services.

3) La typographie

La proposition des typographies appropriées à utiliser sur tous les supports de l'entreprise.

4) Les applications

Le prestataire de services est tenu de proposer toutes les déclinaisons possibles de la charte graphique sur les différents supports print, grand format ou supports digitaux, notamment :

Les documents officiels

- Couvertures des documents officiels – Français / arabe ;
- Affiche A3 (Ar/Fr/Eng) ;
- Les brochures et déclinaisons ;
- Enveloppes ;
- Flyers ;
- Tout autre document officiel jugé pertinent ou proposé par le prestataire de services.

Les outils bureautiques

L'adaptation des outils bureautique :

- La signature du mail ;
- Masque de présentations Power Point et documents Word, ... ;
- Communiqué de presse ;
- Badges ;
- Tout autre outils bureautique jugé pertinent ou proposé par le prestataire de services.

La signalétique

- Totem et ses déclinaisons ;
- Plaques de portes ;
- Roll up ;
- Carte visite ;
- Banderole ;
- Oriflamme ;
- Véhicules de service ;
- Toute autre signalétique jugée pertinente ou proposée par le prestataire de services.

Les supports numériques

- Avatar ;
- Signature visuelle à la clôture des vidéos ;
- Tout autre support numérique jugé pertinent ou proposé par le prestataire de services.

Le textile

La suggestion de sérigraphie sur le textile et les EPI afin de garantir une application précise de la charte graphique sur nos supports.

Pour assurer le déploiement de la charte graphique, le prestataire est tenu de :

- Elaborer une capsule vidéo de présentation du projet explicative d'une durée minimale de 3 minutes, mettant en évidence le lien entre la nouvelle charte et nos valeurs. Cette vidéo contribuera à la mise en œuvre de la nouvelle charte et à accompagner les changements ;
- Former une équipe interne désigné par le maître d'ouvrage. Cette équipe aura pour mission, suite à cette formation, d'assurer le rôle de référent pour le déploiement des éléments de la charte.

Article 32: Solution de la signalétique des locaux du LPEE

Le maître d'ouvrage souhaite mettre en place une signalisation adéquate et cohérente dans l'ensemble de ces locaux, à savoir :

N°	Local	Adresse	Centres concernés
1	Agadir	Rue 18 novembre B.P 3136	LPEE/CTR AGADUIR-GUELMIM
2	Beni Mellal	Ha Route de Tadla B.P 136	LPEE/CTR CASA
3	Casablanca	7 km Route el Jadida	CES, CEEE, CSTC, CEGT, CEH, CERIT, LNM, DSM, DLAAP
4	Casablanca	Av. Abdelkader Essahraoui Arrondissement de Sidi Othmane	LPEE/CTR CASA
5	Dakhla	Bd El Ouala Dakhla	LPEE/CTR LAAYOUN-DAKHLA
6	El Jadida	Lot 206 Zone industrielle Code Postal : 2040	LPEE/CTR CASA
7	Fès	Quartier de la Pépinière Dokkarat B.P. 2407 Fès Principal	LPEE/CTR FES-MEKNES
8	Kenitra	Lot 58 Bir Rami Est Quartier industriel B.P 14090	LPEE/CTR RABAT-SALE-KENITRA
9	Larache	Rue El Menzeh	LPEE/CTR TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA
10	Meknès	Zone Industrielle Mejjat N° 143-144-145- 146	LPEE/CTR FES-MEKNES
11	Ouarzazate	Quartier industriel N°6	LPEE/CTR MARRAKECH
12	Oujda	ZI, N 146 Bd Med V BP 427	LPEE/CTR ORIENTAL
13	Safi	Route Dar Si Aissa, ville nouvelle	LPEE/CTR CASA
14	Siège	25 Rue d'Azilal, avenue des FAR, Casablanca	DG, DCM, DRH, DF, DLAAP, DSM, DA, DTS
15	Tanger	Km7, Route de Rabat, B.P 1006	LPEE/CTR TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA
16	Tétouan	ZI - BP 6015, Martil	LPEE/CTR TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA

Le prestataire est tenu de faire une visite des différents locaux afin de proposer une solution de signalisation adéquate impliquant la conception, l'emplacement, les quantités et les références des matériaux.

Le prestataire doit proposer deux variantes minimums pour chaque élément, à soumettre au maître d'ouvrage pour approbation.

Le maître d'ouvrage a le droit d'apporter des modifications et des ajustements pour les modèles proposés.

Les objectifs de la signalisation sont les suivants :

- Identifier clairement les bâtiments du LPEE de l'extérieur (ex : Totem, Panneaux externe, Ecran, ...);
- Identifier clairement les zones spécifiques (entrées des locaux du LPEE, zones de test, salles d'analyse, bureaux, wc, etc.);
- Indiquer les itinéraires d'évacuation en cas d'urgence, points de rassemblement, etc ;
- Faciliter l'orientation et la navigation à travers les bureaux et les laboratoires ;
- Utiliser des symboles universels pour maximiser la compréhension.

1) Types de signalisation requise

La solution de signalisation à proposer comprendra les éléments suivants :

- Signalisation Directionnelle (interne et externe) ;
- Signalisation d'Identification (interne et externe) ;
- Signalisation de Sécurité, notamment : points de rassemblement, issue de secours, etc.

2) Design

Le design de la signalisation doit être simple, clair et facilement lisible. Les éléments visuels doivent être cohérents avec l'identité visuelle de la nouvelle charte graphique.

3) Emplacements, dimensions et quantités

Les solutions de signalétique doivent être à des endroits stratégiques et bien visibles, notamment sur les hauteurs des bâtiments, aux points d'entrées, dans les couloirs, près des ascenseurs, aux intersections, et à proximité des équipements ou des zones critiques.

Le prestataire doit préciser également la quantité requise pour chaque signalétique couvrant l'ensemble du local, conformément aux tableaux ci-après :

Tableau 1 : Tableau détaillée de la signalétique par centre du LPEE

Type de signalétique	Désignation	Référence de signalétique	Image de signalétique	Dimension	Emplacement	Quantité

Tableau 2 : Tableau global par type de signalétique du LPEE

Type	Désignation	Référence	Image	Dimension	Quantité totale LPEE

Le prestataire doit avertir le maître d'ouvrage des signalétiques qui nécessite une autorisation des autorités locales ainsi que la démarche à suivre.

4) Matériaux Durabilité et Référence

Les matériaux proposer pour la signalisation doivent être durables et résistants à l'usure. Ils doivent être capables de résister aux conditions environnementales internes et externes.

Le prestataire de services doit proposer la qualité minimale a indiquée dans le tableau ci-dessous à l'usage d'un de ses matériaux.

Matériaux	Caractéristique de la qualité minimale
Aluminium	
Vinyle	
Métal	
Etc.	

NB : ce tableau est donné à titre indicatif. Le prestataire doit être force de proposition.

Article 33: Mission d'accompagnement au recrutement d'un responsable communication

Cette mission a pour objet d'assister le LPEE pour le recrutement d'un responsable communication interne et externe. Elle consiste à :

- Etablir une fiche de poste détaillant les responsabilités et les missions du responsable de communication interne et externe ;
- Assister le LPEE lors des entretiens d'embauche jusqu'à la sélection du profil approprié.

Article 34: Livrables

Les livrables attendus des différentes missions de ce projet doivent être sous format électronique (Word) et sous format papier accompagnés d'une synthèse sous format électronique PPT.

Le prestataire de services devra valider les livrables auprès du maître d'ouvrage. Tout livrable non-validé par cette dernière est considéré comme non réceptionné par le maître d'ouvrage.

Les livrables définitifs attendus de cette mission doivent être comme suit :

1) Livrable de la charte graphique

- Fichiers d'exemples : Inclure des exemples concrets montrant comment appliquer la charte graphique sur différents supports. Cela peut être sous forme d'images ou de fichiers sources prêts à être édités ;
- Fichiers PDF haute résolution prêts pour l'impression de la charte graphique ;

- Fichier source de la charte graphique (Word, PDF, Papier ...);
- Fichier source vectoriel original du logo dans des formats tels qu'Adobe Illustrator (AI) ou EPS. Les fichiers vectoriels permettent de redimensionner le logo sans perte de qualité ;
- Fichiers d'icônes ou d'éléments graphiques si la charte graphique inclut des icônes, des motifs ou d'autres éléments graphiques spécifiques et les fichiers vectoriels correspondants ;
- Fichier palette de couleurs : Fournir la palette de couleurs officielle au format hexadécimal, RVB, CMJN et Pantone, si applicable ;
- Fichier modèles de mise en page : Si des modèles de mise en page sont utilisés pour des supports spécifiques (ex : brochure, présentation, rapport, etc.), fournir les fichiers sources pour ces modèles (par exemple : des fichiers InDesign ou PowerPoint, Word) ;
- Fichier des Images et photographies : Si des images spécifiques sont associées à la charte graphique, fournir les fichiers sources et/ou les images haute résolution utilisées.

2) Livrable de la signalétique

- Fichier de la conception visuelle des panneaux de signalisation ;
- Fichier de la liste des emplacements prévus pour chaque panneau ;
- Fichier d'une maquette de l'emplacement de tous les panneaux de signalisation ;
- Fichiers sources des designs (par exemple : fichiers vectoriels) ;
- Fichiers des certificats attestant que les panneaux de signalétique respectent les normes de sécurité, les réglementations en vigueur, et les spécifications du cahier des charges ;
- Fichiers des instructions sur la maintenance et la mise à jour des panneaux de signalétique, y compris les recommandations pour le nettoyage, le remplacement en cas de dommages, etc.

3) Livrable de la mission d'accompagnement au recrutement d'un responsable communication

Fiche de poste du responsable communication interne et externe format Word et PDF.

Article 35: Définition des prix

Prix n°1 : Proposition d'une charte graphique :

Ce prix rémunère la Proposition d'une charte graphique selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré au forfait.....(F)

Prix n°2 : Formation sur l'application de la charte graphique :

Ce prix rémunère la Formation sur l'application de la charte graphique selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré au jour.....(J)

Prix n°3 : Solution de la signalétique des locaux du LPEE :

Ce prix rémunère la Solution de la signalétique des locaux du LPEE selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré au forfait.....(F)

Prix n°3 : Mission d'accompagnement au recrutement d'un responsable communication :

Ce prix rémunère la Mission d'accompagnement au recrutement d'un responsable communication selon les spécifications du cahier des prescriptions techniques du présent marché, y compris tous frais de main d'œuvre, transport et toutes sujétions nécessaires pour la prestation de services.

Prix rémunéré au forfait.....(F)

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire en DH/HT	Prix total en DH/HT
1	Proposition d'une charte graphique	F	1		
2	Formation sur l'application de la charte graphique	J	2		
3	Solution de la signalétique des locaux du LPEE	F	1		
4	Mission d'accompagnement au recrutement d'un responsable communication	F	1		
MONTANT TOTAL HT					
TVA (20%)					
MONTANT TOTAL TTC					

Fait à, le

(Signature et cachet du prestataire de services)



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°27/2024

OBJET : CONCEPTION ET REALISATION D'UNE CHARTE GRAPHIQUE ET D'UNE SOLUTION SIGNALETIQUE POUR LE LPEE ET LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE COMMUNICATION.

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :.....

.....

Le Prestataire de services	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire</p> <p>Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>)</p> <p>Cachet et signature</p>	<p>DLAAP</p> <p>PRESENTE PAR : H. SARJANE</p>  <p>VERIFIE PAR : F. EL MOUBARIK</p>  <p>VALIDE PAR : J. DEKKAK</p>  
	<p>DCM</p> <p>S. KABBADJ</p> 
	<p>LA DIRECTION GENERALE DU LPEE</p> 

